

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 151/2023

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour livraison de matériel le mardi 5 septembre 2023 pour la société LE POTAGER DE MARIANNE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société LE POTAGER DE MARIANNE, domiciliée B4A Cours d'Alsace
94150 - Rungis

D'occuper le domaine public, rue Salvador Allende entre la rue Jacques Decour et la rue Marchand Feraoun à Fleury-Mérogis pour le stationnement d'un camion semi-remorque plateau,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner sur la voie le temps de la livraison le camion semi-remorque plateau au plus près de l'entrée de la salle WIENER, rue Salvador Allende à Fleury-Mérogis,

Considérant qu'il est nécessaire le temps de la livraison de la société LE POTAGER DE MARIANNE de fermer la circulation sur 2 voies de 7h00 à 12h00,

ARRETE

Article 1^{er}- La société LE POTAGER DE MARIANNE est autorisée à occuper le domaine public, rue Salvador Allende à Fleury-Mérogis entre la rue Jacques Decour et la rue Marchand Feraoun pour le stationnement d'un camion semi-remorque plateau pour la livraison.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le mardi 5 septembre 2023 de 7h00 à 12h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés par la société LE POTAGER DE MARIANNE.

ACTE PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

N° 151/2023

Article 3 – Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de la livraison.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- LE POTAGER DE MARIANNE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 28 Août 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération

